



Présentation du Forum Européen des Personnes Handicapées « Le Cadre Législatif et Politique : Convention des Nations Unies, Europe, France »

Formation du Conseil Français des Personnes
Handicapées pour les Questions Européennes
« Accès pour tous au numérique – Enjeux dans
une Perspective Européenne »

08 février 2012, Paris

“In the development and implementation of legislation and policies to implement the present Convention, and in other decision-making processes concerning issues relating to persons with disabilities, States Parties shall closely consult with and actively involve persons with disabilities, including children with disabilities, through their representative organizations.”

Article 4 § 3 of the United Nations Convention on

European Disability Forum

the Rights of Persons with Disabilities

European Disability Forum

Table des Matières

Table des Matières.....	3
1. Introduction.....	5
2. Le Cadre de Référence Internationale: La Convention des Nations-Unies relative aux Droits des Personnes Handicapées	5
2.1. Etat des Lieux de la Signature et de la Ratification de la Convention dans l'union européenne.....	5
2.2. L'E-Accessibilité dans la Convention des Nations-Unies relative aux Droits des Personnes Handicapées....	6
3. Le Cadre Politique et Législatif Européen.....	8
3.1. La stratégie Europe 2020 et l'initiative phare « L'Agenda Numérique pour l'Europe ».....	8
3.2. La Stratégie européenne 2010-2020 en faveur des personnes handicapées (COM(2010)636).....	11
3.3. Le Paquet Télécoms : 2 Directives et 1 Règlement	11
3.4. La Directive 2010/13/UE «Services de médias audiovisuels».....	13
3.5. La Directive concernant les équipements hertziens et les équipements terminaux de télécommunications et la reconnaissance mutuelle de leur conformité.....	14
4. ANNEXES.....	15
4.1. EDF Freedom Guide.....	15
4.2. AGE - EDF Position on the Future EU Digital Agenda, February 2010.....	15
4.3. EDF Toolkit for the Transposition of the Audiovisual Media Services Directive, September 2008.....	15
4.4. EDF Toolkit on the EU Regulatory Framework for Electronic Communications Networks and Services (the Telecoms Package), September 2011.....	15
4.5. Personne de contact au Secrétariat du FEPH:.....	15

European Disability Forum

Présentation du Forum Européen des Personnes Handicapées « Le Cadre Législatif et Politique : Convention des Nations Unies, Europe, France », 08 février 2012

Ce document est disponible en français, et en format alternative sur demande.

©European Disability Forum – Forum européen des personnes handicapées 2012. Ce document peut être reproduit et cité, si la source est mentionnée.

European Disability Forum

1. Introduction

Le Forum Européen des Personnes Handicapées (FEPH) est une organisation non gouvernementale européenne, indépendante, qui représente les intérêts et défend les droits des 80 millions de personnes handicapées dans l'Union européenne. La mission du FEPH est de promouvoir l'égalité des chances des personnes handicapées et de protéger leurs Droits Humains, en garantissant qu'aucune décision concernant les personnes handicapées ne soit prise sans les personnes handicapées.

Au cours de cette présentation, il sera d'abord exposer le cadre international que constitue la Convention des Nations-Unies relative aux Droits des Personnes Handicapées, ci-après la Convention. Puis les éléments du cadre politique et législatif européen relatif à l'e-accessibilité pour les personnes handicapées seront abordés.

2. Le Cadre de Référence Internationale: La Convention des Nations-Unies relative aux Droits des Personnes Handicapées

2.1. Etat des Lieux de la Signature et de la Ratification de la Convention dans l'union européenne

La Convention a été signée par l'Union européenne (UE) le 30 mars 2007, et a été conclue, ce qui veut dire ratifié, le 23 décembre 2010. Le Protocole optionnel n'a pas été conclu par l'UE.

La Convention a été signée par tous les Etats membres de l'UE. Elle a été ratifiée par les Etats membres suivant seulement : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, le Danemark, l'Espagne, la France, la Hongrie, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, le Portugal, la République tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède. L'Estonie, la Finlande, la Grèce, l'Irlande, Malte, les Pays-Bas et la

European Disability Forum

Pologne ne l'ont pas (encore) fait.

La France a signé la Convention le 30 mars 2007 et l'a ratifié ainsi que le Protocole optionnel le 18 février 2010.

2.2. L'E-Accessibilité dans la Convention des Nations-Unies relative aux Droits des Personnes Handicapées

La Convention reconnaît l'accessibilité à la fois comme un principe général (Article 3) et une provision autonome (Article 9). C'est la première fois qu'un traité relatif aux droits humains inclut des principes généraux. Ces articles sont d'application universelle et sont à prendre en compte de manière transversale pour la mise en œuvre de la Convention.

C'est pourquoi il peut être compris que si les Etats Parties ne respectent pas les dispositions concernant l'accessibilité, c'est contraire aux objectifs et but de la Convention, car la mise en œuvre des autres articles est dépendante de l'avancement en termes d'accessibilité.

L'article 9 « Accessibilité » de la Convention est très claire sur ce que doivent faire les Etats Parties dans ce domaine :

« 1. Afin de permettre aux personnes handicapées de vivre de façon indépendante et de participer pleinement à tous les aspects de la vie, les États Parties prennent des mesures appropriées pour leur assurer, sur la base de l'égalité avec les autres, l'accès à l'environnement physique, aux transports, à l'information et à la communication, y compris aux systèmes et technologies de l'information et de la communication, et aux autres équipements et services ouverts ou fournis au public, tant dans les zones urbaines que rurales. Ces mesures, parmi lesquelles figurent l'identification et l'élimination des obstacles et barrières à l'accessibilité, s'appliquent, entre autres :

a) Aux bâtiments, à la voirie, aux transports et autres équipements intérieurs ou extérieurs, y compris les écoles, les logements, les installations médicales et les lieux de travail ;

b) Aux services d'information, de communication et autres services, y compris les services électroniques et

European Disability Forum

les services d'urgence.

2. Les États Parties prennent également des mesures appropriées pour :

a) Élaborer et promulguer des normes nationales minimales et des directives relatives à l'accessibilité des installations et services ouverts ou fournis au public et contrôler l'application de ces normes et directives ;

b) Faire en sorte que les organismes privés qui offrent des installations ou des services qui sont ouverts ou fournis au public prennent en compte tous les aspects de l'accessibilité par les personnes handicapées ;

c) Assurer aux parties concernées une formation concernant les problèmes d'accès auxquels les personnes handicapées sont confrontées ;

d) Faire mettre en place dans les bâtiments et autres installations ouverts au public une signalisation en braille et sous des formes faciles à lire et à comprendre ;

e) Mettre à disposition des formes d'aide humaine ou animalière et les services de médiateurs, notamment de guides, de lecteurs et d'interprètes professionnels en langue des signes, afin de faciliter l'accès des bâtiments et autres installations ouverts au public ;

f) Promouvoir d'autres formes appropriées d'aide et d'accompagnement des personnes handicapées afin de leur assurer l'accès à l'information ;

g) Promouvoir l'accès des personnes handicapées aux nouveaux systèmes et technologies de l'information et de la communication, y compris l'internet ;

h) Promouvoir l'étude, la mise au point, la production et la diffusion de systèmes et technologies de l'information et de la communication à un stade précoce, de façon à en assurer l'accessibilité à un coût minimal. »

Les éléments importants de cet article sont les suivants :

European Disability Forum

- L'accès sur la base de l'égalité entre tous, donc le niveau d'accès aux TIC pour les personnes en situation de handicap doit être le même que pour les personnes n'étant pas handicapées ;
- Cela s'applique aux systèmes et technologies de l'information et de la communication, aux services d'information, de communication et autres services, y compris les services électroniques et les services d'urgence ;
- Les mesures, que les Etats parties doivent prendre, comprennent notamment :
 - o L'identification et l'élimination des barrières d'e-accessibilité
 - o La création et le développement de normes nationales minimales.

3. Le Cadre Politique et Législatif Européen

Au niveau européen, l'ensemble des mesures prises par l'Union européenne dans le domaine de la Société de l'information et des médias est encadré par l'initiative phare appelé « L'Agenda Numérique pour l'Europe ». Les mesures sont identiques à celles listées dans la stratégie du handicap, à l'exception de la proposition d'un Acte européen d'accessibilité.

3.1. La stratégie Europe 2020 et l'initiative phare « L'Agenda Numérique pour l'Europe »

La stratégie Europe 2020¹ :

¹ Plus d'information est disponible au format html sur le site de la Commission européenne : http://ec.europa.eu/europe2020/index_fr.htm.

European Disability Forum

- Est la stratégie de croissance que l'UE a adoptée pour les 10 ans à venir.
- Vise à une croissance durable, intelligente et inclusive
- Va être mise en place via 7 initiatives phares, l'une d'entre elle se focalisant sur la société de l'information.

L'initiative phare « L'Agenda Numérique pour l'Europe »² (COM(2010)245):

- L'agenda numérique pour l'Europe est la cadre politique pour ce qui concerne l'ensemble de la Société de l'information et des TIC.
- Il est basé sur 8 piliers.
- Le pilier 6 intitulé « Favoriser la culture, les compétences et l'intégration numériques » regroupe les actions concernant les personnes en situation de handicap.

Les 2 actions les plus importantes sont les suivantes :

- « Procéder à une évaluation systématique des révisions de la législation entreprises dans le cadre de la stratégie numérique pour garantir l'accessibilité, en ce qui concerne par exemple le commerce électronique ainsi que l'identification et la signature

² Plus d'information est disponible au format html sur le site dédié à l'agenda numérique de l'Europe : http://ec.europa.eu/information_society/digital-agenda/index_en.htm.

European Disability Forum

électroniques conformément à la convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées ; »

- Une action importance car elle assure l'inclusion systématique de l'e-accessibilité dans toute nouvelle législation dans le secteur des TIC
 - Le FEPH a suivi le développement de cette action de très près, en répondant à la consultation publique sur l'e-identification en 2011³
- « Présenter en 2011, après examen des options envisageables, des propositions visant à garantir que les sites web du secteur public (et ceux qui fournissent des services fondamentaux aux citoyens) soient pleinement accessibles au plus tard en 2015; »
- L'opportunité d'avoir une législation européenne

³ La réponse du FEPH à la consultation publique de la Commission européenne est disponible en anglais en format word sur [le site du FEPH](#).

European Disability Forum

sur l'accessibilité des sites webs

- o Le FEPH a lancé une campagne « Access Denied ! » et fait partie d'une coalition avec l'Union européenne des aveugles, l'ANEC, l'organisation européenne représentant les consommateurs dans la normalisation, et AGE, la plateforme européenne des personnes âgées.⁴

3.2. La Stratégie européenne 2010-2020 en faveur des personnes handicapées (COM(2010)636)

- La stratégie européenne reprend mot pour mot l'ensemble des actions de l'agenda numérique pour l'Europe pour ce qui concerne l'e-accessibilité.
- Le seul ajout d'importance apporté par la stratégie européenne est la proposition d'un acte législatif sur l'accessibilité dans l'Union européenne d'ici à fin 2012. Le FEPH a englobé cette proposition majeure dans le cadre de sa campagne sur la libre-circulation en Europe⁵.

3.3. Le Paquet Télécoms : 2 Directives et 1 Règlement

Composition du Paquet télécoms

Adopté en novembre 2008, le Paquet télécoms est composé de :

- La Directive 2009/140/CE⁶ concerne principalement les aspects liés au marché des télécommunications.

⁴ Les documents relatifs à cette campagne sont disponibles en anglais sur le [site du FEPH](#).

⁵ Toute l'information relative à la campagne sur la libre-circulation est disponible en anglais sur le [site du FEPH](#).

⁶ Directive 2009/140/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 modifiant les directives 2002/21/CE relative à un cadre réglementaire commun pour les réseaux et services de communications électroniques, 2002/19/CE relative à l'accès aux réseaux de communications électroniques et aux ressources associées, ainsi qu'à leur interconnexion, et 2002/20/CE relative à l'autorisation des réseaux et services de communications électroniques.

European Disability Forum

- La Directive 2009/136/CE⁷ couvre l'ensemble des mesures concernant les droits des consommateurs dans le secteur des communications électroniques.
- Le Règlement (CE) n o 1211/2009⁸ instituant l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE) ainsi que l'Office. L'ORECE est composé des organisations nationales de régulation des Etats membres de l'UE opérant dans le secteur des télécommunications. En France, c'est l'ARCEP par exemple.

Transposition

Le Paquet télécoms devait être intégré au droit national en mai 2011, mais cela n'a pas été fait par la majeure partie des Etats membres. Il reste donc encore une marge de manœuvre pour influencer les mesures prises au niveau national.

Mesures en faveur des personnes en situation de handicap dans le Paquet télécoms

- Le Paquet télécoms est le meilleur exemple d'inclusion systématique du handicap dans les

⁷ Directive 2009/136/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 modifiant la directive 2002/22/CE concernant le service universel et les droits des utilisateurs au regard des réseaux et services de communications électroniques, la directive 2002/58/CE concernant le traitement des données à caractère personnel et la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques et le règlement (CE) n o 2006/2004 relatif à la coopération entre les autorités nationales chargées de veiller à l'application de la législation en matière de protection des consommateurs.

⁸ Règlement (CE) n o 1211/2009 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 instituant l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE) ainsi que l'Office

European Disability Forum

législations du secteur des TIC.

- Le FEPH a produit un toolkit pour expliquer l'ensemble de ces mesures à ses organisations membres.
- Les mesures principales sont les suivantes :
 - o Article 1.1. qui inclut dans le champ d'application des 2 Directives l'accessibilité des équipements terminaux pour les personnes en situation de handicap.
 - o Article 7 sur les mesures spécifiques pour les personnes handicapées dans la Directive Droits des Citoyens.
 - o Article 23(bis) pour « assurer un accès et un choix d'un niveau équivalent pour les utilisateurs finals handicapés » dans la Directive Droits des Citoyens

3.4. La Directive 2010/13/UE «Services de médias audiovisuels»⁹

Etat de la situation

- Directive adoptée fin 2008 et transposée dans le droit national des Etats membres fin 2009.
- La mise en œuvre est en cours, avec des résultats inégaux d'un Etat membre à l'autre.

Mesures en faveur des personnes en situation de handicap dans le Paquet télécoms

Il y a 2 articles référant aux personnes en situation de handicap :

- Article 7 pour favoriser l'accès aux services de médias audiovisuels pour les personnes sourdes, malentendantes, malvoyantes ou aveugles.

⁹ Directive 2010/13/UE du Parlement européen et du Conseil du 10 mars 2010 visant à la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la fourniture de services de médias audiovisuels (directive «Services de médias audiovisuels»)

European Disability Forum

- Article 9(c)'ii) interdit la diffusion de communications commerciales audiovisuelles à caractère discriminatoire sur base du handicap (entre autres bases de discrimination).

3.5. La Directive concernant les équipements hertziens et les équipements terminaux de télécommunications et la reconnaissance mutuelle de leur conformité¹⁰

- Directive adoptée en 1999 et dont l'article unique concernant les personnes en situation de handicap n'a jamais été utilisé
- L'accès aux équipements terminaux est couvert de manière insatisfaisante :
 - o Selon l'article 1.4. et l'annexe 1, « les équipements de réception radio destinés à être utilisés exclusivement pour la réception de services de radiodiffusion sonore et télévisuelle » n'entrent pas dans le champ d'application de la directive RTTE. Les appareils de radio et de télévision ne sont donc pas concernés.
 - o Conformément à la procédure de comitologie et sous réserve que la Commission européenne précise le dit appareil, la construction d'appareils accessibles pour les personnes handicapées ne concernent que « certaines catégories d'équipements [qui doivent] être compatibles avec certaines caractéristiques pour faciliter leur utilisation par les personnes handicapées » (article 3, § 3).
- Cet article n'a jamais été invoqué par la Commission européenne pour obliger les constructeurs à produire des équipements terminaux accessibles pour les personnes en situation de handicap.

¹⁰ Directive 1999/5/CE du Parlement européen et du Conseil, du 9 mars 1999, concernant les équipements hertziens et les équipements terminaux de télécommunications et la reconnaissance mutuelle de leur conformité

4. ANNEXES

4.1. EDF Freedom Guide

Ce document est disponible en anglais sur le [site du FEPH](#).

4.2. AGE - EDF Position on the Future EU Digital Agenda, February 2010

Ce document est disponible en anglais sur le [site du FEPH](#).

4.3. EDF Toolkit for the Transposition of the Audiovisual Media Services Directive, September 2008

Ce document est disponible en anglais et en PDF sur le [site du FEPH](#).

4.4. EDF Toolkit on the EU Regulatory Framework for Electronic Communications Networks and Services (the Telecoms Package), September 2011

Ce document est disponible en anglais et en format word sur [le site du FEPH](#).

4.5. Personne de contact au Secrétariat du FEPH:

Nadège Riche, Chargée de mission au FEPH

Tel: +32/0 2 282 46 05, Email: nadege.riche@edf-feph.org

Plus d'informations sur le FEPH est disponible en ligne: www.edf-feph.org.

Si vous avez des problèmes pour accéder au document, n'hésitez pas à nous contacter (Tel: +32/0 2 282 46 00).